

Reprise partielle des cours dans l'Enseignement Spécial

La circulaire concernant la reprise des cours dans le spécialisé est sortie le 29 avril. Elle donne le cadre "déconfinement" dans lequel devront évoluer élèves et membres du personnel de ces écoles. Ce cadre, est fort semblable à celui déjà fixé pour le fondamental et le secondaire. En voici les grandes lignes.

I. L'agenda de la reprise

La reprise progressive des cours dans les établissements scolaires de l'enseignement spécialisé a été décidée lors du [Conseil national de Sécurité \(CNS\) qui s'est réuni le vendredi 24 avril pour poser les premiers pas du déconfinement en Belgique](#).

Pour les élèves, la rentrée se fera en deux temps, elle ne concernera pas tous les élèves et les cours ne seront pas donnés tous les jours.

Les garderies organisées jusqu'ici seront poursuivies. Les parents sont invités à ne recourir aux garderies qu'à partir du moment où ils n'ont pas d'autres gardes possibles.

18 mai (phase 1), sont concernés :

- Les élèves de l'enseignement primaire et secondaire qui ont été inscrits par le Conseil de classe aux épreuves certificatives (CEB, CE1D et CESS).
2 jours de classes par semaine.
- Les élèves de l'enseignement secondaire de Forme 3 et de Forme 4 susceptibles d'obtenir le CQ au 30 juin.
2 jours de classes par semaine.

25 mai (phase 2), sont concernés :

- Les élèves qui intégreront l'enseignement secondaire l'an prochain et pour qui le conseil de classe estime qu'un retour à l'école est pertinent
1 jour de classe par semaine.

En pratique, dans chacune de ces phases, les élèves seraient divisés en petits groupes de 10 élèves maximum.

Les activités pédagogiques restent suspendues pour les classes maternelles jusqu'à nouvel ordre.

[L'intégralité de la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est à lire ICI](#)

II. La sécurité des membres du personnel et des élèves

Les équipements

- Tous les élèves à partir de 12 ans ainsi que les élèves de maturité IV et les élèves du secondaire devront porter un masque en tissu tout au long de la journée

- Tous les **enseignants** seront équipés de **masques, gants et blouses** si nécessaire, afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Le **personnel d'entretien** et les **agents de santé** devront aussi porter des **gants**, ainsi que tout membre du personnel qui serait amené à poser un acte de nursing.
- Toutes les écoles devront être équipées de **savon, gel hydro-alcoolique, serviettes en papier et lingettes désinfectantes**.

Le respect des normes sanitaires strictes dans l'organisation des écoles

- Les enfants ou les membres des personnels présentant des signes cliniques devront **rester à la maison**. Les parents d'un élève présentant des symptômes seront contactés immédiatement pour récupérer leur enfant. L'enfant et ses contacts seront testés, en ce compris les membres du personnel et les autres élèves.
- Les **groupes** seront toujours composés de manière identique, et en évitant les **mélanges d'élèves**. Dans le secondaire, un groupe peut toutefois être en contact avec plusieurs enseignants mais en nombre le plus limité possible.
- Il pourra y avoir maximum **10 élèves** en même temps, avec un enseignant, chaque élève

devra disposer d'un espace de 4 m².

- La **règle de distanciation sociale** de 1,5 m sera appliquée aux abords de l'école, dans les couloirs, le préau, les sanitaires, la cour de récréation ou encore la cantine.
- Tous les élèves et les membres du personnel devront **se laver les mains** (eau et savon ou gel hydro-alcoolique ou lingettes désinfectantes) en entrant dans l'école, en entrant dans la salle de classe (après la récréation), après être allé aux toilettes, après avoir toussé ou éternué, après avoir utilisé un distributeur et avant de quitter l'école.
- Le **contact physique** devra être évité, les vidéoconférences et les appels téléphoniques seront privilégiés pour le contact avec les parents.
- Il n'y aura **pas de repas chauds**, les repas froids seront organisés de préférence en classe.
- Tous les élèves fréquentant les **transports scolaires** seront tenus de porter un masque.

En l'absence de ce dernier, l'élève ne sera pas pris en charge.

III. Les absences

On le sait, **l'idée de renvoyer les enfants à l'école ne rassure pas tous les parents**. La Fédération Wallonie en tient compte. Ainsi, les demi-jours d'absence des élèves supposés être présents seront bien répertoriés (pour le suivi de l'élève), mais ils ne seront pas signalés, entendez qu'ils n'auront pas de conséquences. L'idée est surtout de suivre la situation et de laisser les écoles prendre contact avec les familles mais de ne pas sanctionner.

Pour les autres élèves, qui ne font pas partie des classes prioritaires, ils restent en absences justifiées.

IV. La continuité des apprentissages

Dans les circonstances que nous connaissons, deux cas de figure doivent être distingués :

- Les élèves qui ne reprendront pas les leçons et les activités pédagogiques le 18 mai.

- Des travaux à domicile sont prévus.
- Les travaux ne peuvent en aucune manière porter sur des apprentissages qui n'ont pas été abordés préalablement en classe ; ils doivent s'inscrire dans une logique de remédiation- consolidation-dépassement
- Les travaux à domicile ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation sommative, mais bien d'une évaluation formative (sans notation).

- Les élèves qui reprendront partiellement les leçons et les activités pédagogiques à partir du 18 mai

- Pour ces élèves de nouveaux apprentissages doivent être proposés lorsque les élèves sont présents en classe et accompagnés par leur(s) enseignant(s).
- Les travaux confiés à domicile les jours où les élèves ne sont pas présents à l'école ni accompagnés par leur enseignant doivent s'inscrire dans les balises précitées.
- Une attention particulière doit être accordée aux élèves qui connaissaient des difficultés avant le début de la suspension des leçons et/ou avec qui un contact n'a pas pu être maintenu pendant le confinement.

V. Évaluations et conditions de réussite

- Le Gouvernement a décidé d'annuler les épreuves externes certificatives (CEB, CE1D et CESS).
- Pour les années certificatives au même titre que pour les autres, les équipes éducatives ou les jurys et conseils de classe apprécieront donc les conditions de réussite des élèves.
- La poursuite des leçons et des activités pédagogiques se fera jusqu'au 26 juin 2020, et l'organisation des jurys et des conseils de classe jusqu'au 30 juin 2020.